Image not found or type unknown

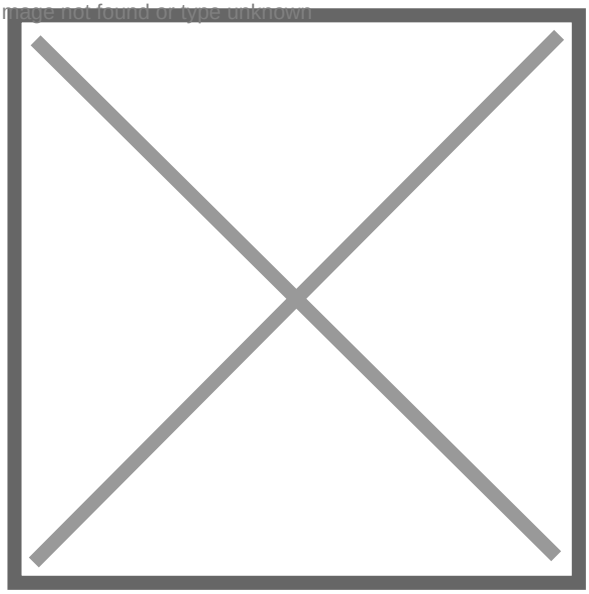

Séparation pacs droits sur plu value

Par **miloute76**, le **19/11/2013** à **10:54**

Bonjour,
J'ai besoin de vos conseils.
Je vies avec mon conjoint depuis mai 2003, nous vivons dans sa maison qu'il a fait construire.
Il est entré dans cette maison en septembre 2001.
Nous avons 3 enfants issus de notre union et sommes pacsés depuis juillet 2005.
Il n'a jamais voulu que je rachète la moitié de la maison et nous n'avons même pas de compte commun.
Nous participons chacun aux charges diverses et avons un emploi.
Aujourd'hui nous nous séparons, et, apparement j'aurai le droit à un pourcentage de la plu value de la maison, qui s'éleve à environ 100 000 euros.
Je précise que quand je suis arrivée les murs étaient "blancs" nous avons fait la déco, posé une cuisine aménagée et avons aménagé les combles.
Pouvez me confirmer mon droit? Et à combien s'élève le pourcentage on me parle de 25% voire 50.
Merci d'avance

Par **aguesseau**, le **19/11/2013** à **11:32**

bjr,
vous n'avez aucun droit sur cette maison qui est un bien propre de votre partenaire.
sauf mention contraire dans le contrat de pacs vous êtes sous le régime de séparation de biens.
dans le cadre du pacs la séparation se fait à l'amiable, si vous n'êtes pas d'accord il vous faudra saisir le tribunal.

vous devez donc trouver un accord entre vous.
cdt

Par **miloute76**, le **19/11/2013** à **11:35**

Merci beaucoup on va essayer de trouver un accord le but n'est pas le conflit mais partir avec 3 enfants c'est pas facile....
Et un sentiment de m'être bien fait avoir....
Cdt

Par **aguesseau**, le **19/11/2013** à **12:11**

mais si vous avez la garde des enfants, vous devez demander une pension alimentaire pour eux.

Par **miloute76**, le **19/11/2013** à **12:26**

Oui mais je pense que nous ferons une garde alternée donc pas ou peu de pension alimentaire... Mon but n est pas de "plumer" mon conjoint mais j ai participer aux dépenses courantes pendant 10 ans.... Cet argent m aurait simplement permis d avoir un apport pour acquérir un bien immobilier....

Par **aguesseau**, le **19/11/2013** à **12:28**

d'un autre côté vous avez été logé sans avoir à payer de loyer, source d'économies substancielles.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés